

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-02-2023 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lots 6 449 516, 6 569 028, 6 569 029 et 6 569 030 du cadastre du Québec - chemin de la Baie-Martin, secteur Saint-Jean-des-Piles.

L'objet de cette résolution vise à autoriser l'usage 5834 - Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas), dans les zones AF-8804, RV-8805 et RV-8806.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de la résolution au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, cette résolution est réputée y être conforme.

Shawinigan, ce 13 décembre 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière